

Proposition pour de désignation des candidats socialistes aux élections régionales et aux élections européennes

La procédure qui existe actuellement pour l'établissement des listes est opaque et peu démocratique puisque les militants ne peuvent se prononcer que sur des listes ficelées par les instances statutaires.

Nous proposons donc une procédure qui permettrait une sélection démocratique et pluraliste de nos candidats pour les scrutins à la représentation proportionnelle ou pour les élections régionales et les élections européennes.

La répartition

1) La répartition paritaire

Pour que la procédure respecte la parité, il faudrait désigner les candidats hommes et les candidats femmes séparément. Si le nombre de sièges à pourvoir est impair, un tirage pourrait déterminer le genre qui disposera de plus de sièges.

Néanmoins, il pourrait être possible de déterminer le genre disposant d'un nombre de sièges supérieurs en désignant les têtes de listes départementales pour les élections régionales ou les têtes de listes de grandes régions pour les européennes.

2) La répartition territoriale

Pour les élections régionales ou les élections européennes, il existe subdivisions des territoires concernés : la région est divisée en plusieurs départements et les « grandes régions » des élections européennes en régions sauf pour l'Île-de-France.

Pour les élections régionales, il faudrait, si cela n'est pas déjà fait, découper les départements en territoires comme cela existe par exemple dans le département du Val-d'Oise (Pays de France, Vallée de Montmorency, Rives de Seines, agglomération de Cergy, Plaine de France et Vexin français).

Il faudrait donc attribuer aux territoires un nombre de sièges proportionnel à leur démographie afin que chaque territoire soit justement représenté et qu'aucun ne puisse être hégémonique.

La candidature

1) L'appel à candidature

L'appel à candidature serait effectué publiquement à tous les militants, ceci étant un élément important de la transparence. Toutes les candidatures devraient être enregistrées même si leur nombre dépasse celui de sièges disponibles.

2) Les conditions de la candidature

Les candidats devraient être à jour de leurs cotisations et, le cas échéant, de la part d'indemnités reversées au parti dans le cadre de leur(s) mandat(s) d'élus. Les candidats devraient bien évidemment jouir de leurs droits civiques et politiques.

Pour une raison de respiration démocratique, il serait utile d'ajouter une limitation des mandats dans le temps et l'espace. Il ne serait donc plus possible d'être candidat après avoir effectué déjà trois mandats successifs ou non.

Il pourrait ne plus être possible de cumuler les mandats au-delà des cas prévus par la loi, d'être par exemple parlementaire national et membre d'une assemblée locale ou encore d'être membre de plusieurs assemblées locales.

Le vote

1) Le choix des candidats

Il faudrait donc établir deux bulletins distincts selon le genre (H/F) avec tous les candidats qui remplissent les conditions pour se présenter.

Les militants lors du vote choisiraient autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir et les candidats ayant recueilli le plus de suffrages figureraient sur la liste définitive.

2) La validation des listes

L'ordonnement de la liste finale serait établi de façon à respecter un équilibre territorial dont les critères restent à définir.

Après formation des listes, les militants seraient à nouveau appelés à se prononcer pour les valider dans leur globalité.

Les négociations

1) Les listes communes

Il faudrait prévoir les cas où nous créerions des listes communes afin de rendre le dispositif plus souple. Dans ce cas, ne seraient disponibles que les sièges qui n'auraient pas été attribués aux partenaires ou aux membres de la « société civile ».

Dans ce cas le nombre de sièges attribués aux alliés devraient se répartir équitablement entre les hommes et les femmes. Ceci permettrait notamment de combattre le phénomène des candidats potiches.

2) Les fusions

En cas de fusion à l'issue d'un premier tour de scrutin aux élections régionales, les instances compétentes pourraient négocier librement la répartition des sièges avec nos partenaires électoraux.

Dans tous les cas, les sièges dévolus au PS seraient pourvus par les candidats ayant recueilli le plus de suffrages lors de la désignation militante et l'ordre établi ne pourrait plus être modifié qu'en cas d'accord du candidat concerné.

Steven DUTARTRE

Militant de la section de Franconville